

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AGOSSOU	AZANDOSSES SI MAVINEL CHIRELD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
AJBILI	BADR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
ALEXANDRE	WIDNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
ARNAC	PAUL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-29
AUDET	GEROME	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-30
BARRETTE	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-10
BASSOUL	SANA	PLACEMENTS CIBC INC.	2023-06-30
BEAUDOIN	EDITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
BEAULIEU	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-30
BEAULIEU-TINKER	RÉMI	MICA CAPITAL INC.	2023-07-05
BELLAVANCE	ANGÈLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
BERGERON	CHRISTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-07-05
BÉRUBÉ-GRAUSS	ADRÉANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
BLISS	WILLIAM	IPC INVESTMENT CORPORATION	2023-06-30
BOLDUC	ERIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
BRUNELLE- DELORME	OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-10
BUSSIÈRES	CYNTHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
CHAMPAGNE	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-07
CHARTIER	MANON	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CORNELY	ALAIN	CREDENTIAL ASSET MANAGEMENT INC.	2023-07-04
COURNOYER	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-06
COUTURE	ÉMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-07
D'ASTOUS	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-01
DAUPHINAIS-LAVOIE	ÉMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-05
DEMBRI	SALIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
DESROCHERS	AMÉLIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-05-05
DESROSIERS	MILA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-06-30
DOOH COLLINS	IDRISS	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2023-06-07
FAUSTIN	FALONE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
FOUDAD	MOHAMED AMINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2023-07-04
FOURNIER	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
FOURNIER	MARIE-CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-05
FREDETTE	MARTIN	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2023-07-05
GAGNÉ	PIERRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-07-07
GANTCHEFF	LAETETIA	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2023-07-07
GUERTIN	MARIE-JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-06
HARVEY	MARIANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-29
HÉBERT	LUCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
KOUADIO	RAOUL AMOIN MARIE ESTHER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
LABONTÉ	MARCEL	MICA CAPITAL INC.	2023-06-30
LACHANCE	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEFEBVRE	JULIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-07-04
LEMELIN	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
LEMIRE MATHIEU	CLAUDIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-06
LEPORÉ	CRISTINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
LÉVESQUE	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
LIU	YANG	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-06-28
LOIGNON	GINETTE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2023-06-30
MANHAS	SACHA SAMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-05
MARTEL	JOHANE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2023-01-31
MEBARKIA	ALA EDDINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
PELLETIER	ANN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-07-01
PERRIER	GHISLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
PICHÉ	JEAN-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
PIERRE	THAMAR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-06-29
PUORTO	ANTHONY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2023-06-30
RAIL	MARIE CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-27
RATELLE	MARC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
RATTE	DANIEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2023-06-30
ROBICHAUD	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
ROYER	RÉJEAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
RUBBO	GIUSEPPINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04
SAGALA	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SAIDI	IMEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-06
SAKHO	BOUYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
SAKR	JOHNNY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-06-29
SANDOUNO	ISMAËL BEN SALMI	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2023-07-05
SCRENCI	MELISSA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2023-03-27
SKVORTSOV	IGNAT	PLACEMENTS CIBC INC.	2023-06-27
SODJAHIN	AKOMAYÉ SÉVERIN GÉRARD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2023-07-07
TANG	JIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2023-07-04
THERRIEN	TRISTAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2023-07-04
VAILLANCOURT	MELYSSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-07-06
VENNE	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2023-06-30
WANG	JUAN	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2023-07-07
YAPO	MARIUS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2023-07-06
ZARGHAMIFAR	MINA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2023-07-04

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GENDRON	FÉLIX	TRUST BANQUE NATIONALE INC.	2023-07-10

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101330	BEAUCHAMP, GILLES	1a	2023-07-05
101647	BEAULIEU, NATHALIE	6a	2023-07-05
109115	DE LAFONTAINE, LINA	6a	2023-07-11
115652	GUAY, NICOLE	6a	2023-07-11
117356	JUTEAU, GHISLAINE	3a	2023-07-10
125421	OUELLETTE, GEORGES	4a	2023-06-19
126334	PELLETIER, ANN	6a	2023-07-05
134056	VERMETTE, GUYLAINE	2a	2023-07-11
134056	VERMETTE, GUYLAINE	1a	2023-07-11
134476	WAGNER, MIREILLE	1a	2023-07-11
134476	WAGNER, MIREILLE	2a	2023-07-11
139637	ROY, JOCELYNE	5a	2023-07-05
140097	NEWMAN, JOHANNE	5a	2022-12-19
150685	CÔTÉ, CHANTAL	3b	2023-07-10
156659	PERREAULT, ÉRIC	6a	2023-07-07
156659	PERREAULT, ÉRIC	2c	2023-07-07
157223	LACROIX, YVES	2b	2023-07-07
170436	MORIN, ANNE-JULIE	3b	2023-07-05
173349	TREMBLAY, BARBARA	3a	2023-07-07
176570	PAQUIN, HUGO	3a	2023-07-10
179404	MOREAUX, NADINE	5a	2023-07-06
181801	MAHER, MICHEL	1a	2023-04-26
182577	SCAVONE, CATHY	4b	2023-07-06
183145	BRISSON, PHILIPPE	5a	2023-07-11
185314	SEYMOUR, NICHOLAS	4b	2023-07-11
190433	CHARTRAND, MARIE-CLAUDE	3a	2023-07-10
192828	POULIN, ERIC	1b	2023-07-07
196858	STAVERIS, JENNY	1a	2023-07-06
197736	DEROME, MARTIN	5b	2023-07-06
198669	CICCONI, AMANDA	1a	2023-07-06
202524	MICHON, STEPHANE	16a	2023-04-25
212497	ROBINSON, PETER	4c	2023-07-06
217700	BOURASSA, FRANCIS	4b	2023-07-05
217700	BOURASSA, FRANCIS	1a	2023-07-05
220256	GHIA, SARAH	3b	2023-07-05
220966	DIAZ NUNEZ, ROBERTO	1a	2023-07-05
221379	BRASSARD, MARIE	5a	2023-07-11
221965	PELLETIER, JUSTINE	6a	2023-07-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
221984	NGUYEN, XUAN CHI HAN	1a	2023-06-05
221984	NGUYEN, XUAN CHI HAN	2a	2023-06-05
224039	MARTINEAU, MICHAEL	1a	2023-07-10
227014	HAMELIN, FRANÇOIS-XAVIER	4a	2023-07-07
227237	GUÉRARD, SOPHIE	4b	2023-07-07
227281	MASSICOTTE, MAXIM	1a	2023-03-14
228505	FREDETTE, MARTIN	1a	2023-07-06
229546	LUYEYE, TRESOR	5a	2023-07-07
230029	CHOJNACKA, DEBORAH	3b	2023-07-11
230348	PELLETIER-PAQUETTE, ALEXANDRE	3a	2023-07-06
232198	MEDJKANE, RACHID	3b	2023-07-05
232778	BOUDREAU, JONATHAN	3b	2023-07-10
236749	MARTIN, BENOÎT	16a	2023-07-05
239420	MASSICOTTE, JÉRÉMIE	4a	2023-07-07
239892	DAVID, GABRIELLE	3b	2023-07-11
240701	HURLEY, SHANIA	1a	2023-07-10
244663	MORIN, VICTOR	1a	2023-07-10
245881	LAROCHELLE, MÉGANE	3b	2023-07-05
246622	MOREL, ALEXIS	1a	2023-06-23
247057	MILACHSHENKO, TATYANA	1a	2023-03-15
247547	MAZUREK, MONIKA	5a	2023-02-06
247928	SABIR, FATIMA	3b	2023-07-06
249566	CLAIN, VALÉRIE	3b	2023-07-05
249863	GALLANT, MARIE-PIER	3b	2023-07-07
250110	OUADHANI, SONDES	3b	2023-07-05
252385	RICHARD, MONICA	3b	2023-07-11
253245	YU, HUA	1a	2023-07-10
253437	PICARD, MARIE CHRISTINE	1a	2023-07-05
253739	MORAIS, EMILIE	4a	2023-05-23
253765	KUMARI, NEHA	1a	2023-07-10
253785	BELLAVANCE, TRACY	16a	2023-07-05
254038	ALEXANDRE, KRISTIAN CLEMENS	1a	2023-07-05
254504	MEUNIER, NICOLAS	3b	2023-02-21
254981	COTILLARD, NATHALIE	3b	2023-07-05
254995	DESCHAMPS, SAMUEL	1a	2023-07-10
255147	VALLIERES, KARINE	1a	2023-07-10
255499	GREGOIRE LANDRY, GABRIEL	3b	2023-07-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
256061	BOLDUC, JAMIE LEE	3b	2023-07-05
256350	PAINCHAUD, OLIVIER	1a	2023-07-10
257113	SIMARD, PASCAL	1a	2023-07-05
257464	BOULIANNE-TREMBLAY, MATHIEU	3b	2023-07-05
257549	HAMMAMI, NADA	3b	2023-07-10
258320	BURCHELL, GRENILLE AGNELO JUDE	1a	2023-07-05

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	

2c	Régime de rentes collectives
3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière
16a	Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
117665	LA RIVIÈRE, FRANÇOIS	4a	2023-07-01
117820	LABONTÉ, STÉPHANE	1a	2023-07-01
117880	LABRIE, YOLAINE	3a	2023-07-01
117889	LACAILLE, ALAIN	16a	2023-07-01
117889	LACAILLE, ALAIN	6a	2023-07-01
117889	LACAILLE, ALAIN	1a	2023-07-01
117940	LACHANCE, ALAIN	6a	2023-07-01
117949	LACHANCE, CÉLINE	3a	2023-07-01
118006	LACHANCE, MICHEL	1a	2023-07-01
118027	LACHANCE, SYLVIE	4b	2023-07-01
118100	LACOSTE, GUYLAINE	3a	2023-07-01
118394	LAFRENIÈRE, GINETTE	2a	2023-07-01
118561	LALIBERTÉ, CLAIRE	4a	2023-07-01
118571	LALIBERTÉ, GUY	6a	2023-07-01
118658	LAM, PAQUERETTE	6a	2023-07-01
118930	LANDRY, CLAUDE	4a	2023-07-01
118987	LANDRY, MONIQUE	6a	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
118997	LANDRY, RÉAL	4a	2023-07-01
119132	LANGLOIS, PHILIPPE	6a	2023-07-01
119312	LAPOINTE, CLAUDE-GUY	4a	2023-07-01
119364	LAPOINTE, LUC	1a	2023-07-01
119467	LARAMÉE, RICHARD	1a	2023-07-01
119467	LARAMÉE, RICHARD	2a	2023-07-01
119608	LAROCQUE, BERTRAND	6a	2023-07-01
119932	LAVERDIÈRE, DANIEL	6a	2023-07-01
119971	LAVIGNE, ANDRÉ	4a	2023-07-01
120143	LAVOIE, MICHEL C.	6a	2023-07-01
120176	LAVOIE, RODRIGUE	1a	2023-07-01
120176	LAVOIE, RODRIGUE	2b	2023-07-01
120234	LE COMTE, ANDRÉ	1a	2023-07-01
120247	LE, RICHARD PHAT HAI	2a	2023-07-01
120247	LE, RICHARD PHAT HAI	1a	2023-07-01
120361	LEBLANC, JOCELYN	4a	2023-07-01
120402	LEBLANC, PIERRE	6a	2023-07-01
120501	LECLERC, BRUNO	3a	2023-07-01
120593	LECLERC CUEVAS, JEAN-FRANCIS	1a	2023-07-01
120691	LEDUC, MARC	6a	2023-07-01
120759	LEFEBVRE, FRANÇOIS	1a	2023-07-01
120815	LEFEBVRE, PIERRE	1a	2023-07-01
121174	LEMIEUX, NATALY	1a	2023-07-01
121174	LEMIEUX, NATALY	6a	2023-07-01
121175	LEMIEUX, NATHALIE	4a	2023-07-01
121225	LEMIRE, GÉRALD	1a	2023-07-01
121293	LEPAGE, ANNE MARIE	16a	2023-07-01
121308	LEPAGE, GUY	1a	2023-07-01
121312	LEPAGE, JEAN-YVES	1a	2023-07-01
121397	LESCAULT, MAURICE	1a	2023-07-01
121405	L'ESPÉRANCE, LOUIS	2a	2023-07-01
121405	L'ESPÉRANCE, LOUIS	1a	2023-07-01
121426	LESSARD, CHRISTIAN	1a	2023-07-01
121426	LESSARD, CHRISTIAN	6a	2023-07-01
121624	LÉVEILLÉ, CÉCILE	4a	2023-07-01
121792	LÉVESQUE, RONALD	1a	2023-07-01
121792	LÉVESQUE, RONALD	2b	2023-07-01
121867	LIBERGE, CLÉMENT	1a	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
121868	LIBERGE, NICHOL	1a	2023-07-01
121891	LINCOURT, FRANÇOIS	6a	2023-07-01
121970	LOISELLE, FERNAND	2a	2023-07-01
121970	LOISELLE, FERNAND	1a	2023-07-01
121970	LOISELLE, FERNAND	6a	2023-07-01
122023	LONGVAL, MICHEL	4a	2023-07-01
122058	LORRAIN, YVAN	5a	2023-07-01
122061	LORTIE, ÉRIC	6a	2023-07-01
134844	LANTEIGNE, GÉRARD	2a	2023-07-01
134844	LANTEIGNE, GÉRARD	1a	2023-07-01
135181	LUCCHESI, STEPHANE	6a	2023-07-01
135722	LYONS, YANICK	4a	2023-07-01
135722	LYONS, YANICK	1a	2023-07-01
136464	LAVOIE, DIANE	6a	2023-07-01
136642	LANDRY, FRANCE	4a	2023-07-01
137438	LEDUC, ISABELLE	6a	2023-07-01
139102	L'HEUREUX, ALAIN	16a	2023-07-01
139881	LIMOGES, FRANCE	3a	2023-07-01
145269	LABOURSODIÈRE, PIERRE	6a	2023-07-01
147398	LAVERDURE, JACQUES	1a	2023-07-01
148976	LANGILLE, DALE	2a	2023-07-01
148976	LANGILLE, DALE	1a	2023-07-01
149822	LA MONACA, FRANCESCO	6a	2023-07-01
150394	LACOMBE, LUCIE	3b	2023-07-01
152457	LEBLANC, ALAIN	1a	2023-07-01
152612	LEGAULT, CLAUDINE	4a	2023-07-01
153495	LEDOUX, PATRICE	6a	2023-07-01
153969	LAPOINTE, VÉRONIQUE	1a	2023-07-01
154010	LECLAIR, SONIA	1a	2023-07-01
154982	LEROUX, FRANCE	6a	2023-07-01
154982	LEROUX, FRANCE	1a	2023-07-01
155520	LABRECQUE, LINE	5a	2023-07-01
156359	LEGAULT, MARC	1a	2023-07-01
156452	LEBRETON, ROSA	3a	2023-07-01
157648	LEFRANÇOIS, JOHANNE	2b	2023-07-01
158209	LÉONARD, SANDRA	4b	2023-07-01
159848	LYNCH-LABBÉ, YAN	1a	2023-07-01
159862	LEBLANC, ISABELLE	3b	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
160326	LEBEAU, WILFRID	6a	2023-07-01
160335	LUCCISANO, SONIA	6a	2023-07-01
162550	LÉVESQUE, MARIE JOSÉE	6a	2023-07-01
162597	LANNEVILLE, MICHELINE	4b	2023-07-01
163317	LECLERC, MARIE-FRANCE	3b	2023-07-01
163491	LACHANCE, KARINE	6a	2023-07-01
165856	LEBLANC, SONIA	3a	2023-07-01
166270	LÉPINE, SIMON	1a	2023-07-01
166270	LÉPINE, SIMON	16a	2023-07-01
167985	LAU, WING YAN	1a	2023-07-01
168900	LEBLOND, PASCALE	1a	2023-07-01
170395	LACASSE, GENEVIÈVE	6a	2023-07-01
171468	LANGELIER, PATRICK	5b	2023-07-01
171498	LEHOULLIER, ANIK	1a	2023-07-01
172257	LAMBERT, ANNIE	6a	2023-07-01
172710	LEDUC, GENEVIÈVE	4b	2023-07-01
173502	LECLERC, JEAN-PHILIPPE	1a	2023-07-01
175248	LAFONTAINE, MATHIEU	6a	2023-07-01
177548	LAFOREST, LYNE	5b	2023-07-01
179991	LAFOREST, NATHALIE	2a	2023-07-01
180318	LAVALLÉE, PIERROT	4c	2023-07-01
182374	LETARTE, ANDRÉE	4c	2023-07-01
184140	LESAGE, JUDY ANN	6a	2023-07-01
186293	LAVOIE, GENEVIÈVE	3b	2023-07-01
188110	LANDRY, STÉPHANIE	4b	2023-07-01
189786	LEBUIS, NICHOLAS	6a	2023-07-01
189967	LAZO ROSALES, MARITZA MARGARITA	4b	2023-07-01
190984	LACASSE, GENEVIÈVE	3b	2023-07-01
192442	LEFEBVRE, MICHEL-DAVID	1a	2023-07-01
193046	LAVIGNE, MÉLISSA	3a	2023-07-01
193471	LAPORTE, STEVE	5b	2023-07-01
193711	LAROUCHE, CAROLINE	2b	2023-07-01
194128	LIU, XIAO YI	1a	2023-07-01
194217	LAFOSSE, PHILIPPE	1a	2023-07-01
194259	LECOMTE, JEAN-FRANÇOIS	3b	2023-07-01
195189	LÉVESQUE, MARIE-PIER	3b	2023-07-01
195794	LÉBREUX, JESSACA	3a	2023-07-01
195872	LAMY, DAVID	1a	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
196993	LAVOIE, NICOLAS	3b	2023-07-01
197235	LEONARD, THOMAS JAMES	4c	2023-07-01
200433	LAROCHELLE, MARTINE	1a	2023-07-01
200545	LUSSIER, PIERRE	4a	2023-07-01
200982	LAMOTHE, EMILE	3b	2023-07-01
202005	LABRIE, JASON	1a	2023-07-01
202201	LIU, YANG	6a	2023-07-01
202569	LAVOIE, RICHARD	4c	2023-07-01
202663	LUSSIER, MAXIM	3a	2023-07-01
202832	LEBEL, ALEXANDRE	3b	2023-07-01
203236	LABARRE-LEONARD, KATHLEEN	3b	2023-07-01
204213	LABERGE, JEAN-SEBASTIEN	4a	2023-07-01
204874	LARIVÉE, BENOIT	5b	2023-07-01
205453	LIE, QI	1a	2023-07-01
205947	LECLERC, SYLVAIN	1a	2023-07-01
206206	LI, LING	1a	2023-07-01
206600	LEPAGE, CHANTAL	1a	2023-07-01
206600	LEPAGE, CHANTAL	16a	2023-07-01
207003	LAGAIN, CYRILLE	1a	2023-07-01
207167	LÉGARÉ, LIZA	3c	2023-07-01
208022	LONDON, HOLLY	3b	2023-07-01
208388	LAROUCHE-MADORE, MARIE-EVE	6a	2023-07-01
208388	LAROUCHE-MADORE, MARIE-EVE	1a	2023-07-01
209812	LALANCETTE, SARAH	4a	2023-07-01
211503	LAPLANTE, JENNIFER	1b	2023-07-01
211503	LAPLANTE, JENNIFER	3b	2023-07-01
211635	LABELLE, LUCIE	2a	2023-07-01
211893	LAVALLEE, DYANA LYNN	3b	2023-07-01
213185	LAFLEUR, DAPHNEY	6a	2023-07-01
213515	LAPLANTE, MELANIE	1a	2023-07-01
213557	L. LEPIRE, PAMELA	5b	2023-07-01
214121	LAROCHE, AUDREY	1a	2023-07-01
214276	LOUBIER, CONSTANCE	2b	2023-07-01
214503	LELIÈVRE, JEAN-FRANÇOIS	6a	2023-07-01
214707	LAPORTE, ÉDOUARD	4b	2023-07-01
215246	LAFORST, RONALD JR	1a	2023-07-01
215602	LESSARD, GENEVIÈVE	1a	2023-07-01
217829	LEBLANC CYR, SAMUEL	4b	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
218363	LAFRENIÈRE, PIERRE	1a	2023-07-01
218409	LABRECQUE, MARYSE	2a	2023-07-01
219313	LAVIGNE, ANTOINE	4b	2023-07-01
219763	LÉVESQUE, ANDRÉE-MÉLANIE	4b	2023-07-01
219956	LAVOIE, LOUISE	4b	2023-07-01
220441	LEVESQUE, DANIEL	5a	2023-07-01
221362	LAFRANCE, BENOIT	5b	2023-07-01
221635	LASSONDE, SYLVIE	16a	2023-07-01
221756	LOGAN, ADRIAN	1b	2023-07-01
221788	LOUBIER, PASCAL	4b	2023-07-01
222119	LEMAY, ALEXANDRE	3b	2023-07-01
222169	LAFOND, JESSICA	4a	2023-07-01
222436	LUCIA, FRANCO	1a	2023-07-01
222453	LEPAGE, ELISE	1a	2023-07-01
222834	LAJEUNESSE, LOUIS-PAUL	1a	2023-07-01
223454	LAROCHE, CLAUDE	1b	2023-07-01
223544	LAVERGNE-ROUSSEAU, KÉVICK	1a	2023-07-01
223649	LABRECQUE, MARIE-ANDRÉE	4a	2023-07-01
223747	LAM, THI SOM PHA	1a	2023-07-01
224143	LARBI, ADAM	3b	2023-07-01
224457	LABRIE, MATHIAS	1a	2023-07-01
225029	LIBI, KOITA ALRIC SAUREL	3b	2023-07-01
225274	LAJEUNESSE, ALEXANDRE	4b	2023-07-01
225549	LACHANCE, ANTOINE	3b	2023-07-01
225869	LABRÈCHE-PERREAULT, LAURENCE	3b	2023-07-01
225931	LAROSE, CHARLES	1a	2023-07-01
226023	LABRIE, PIERRE-OLIVIER	4b	2023-07-01
226232	LAVOIE BELANGER, STEPHANIE	1a	2023-07-01
226555	LAHAIE, PHILIPPE	1a	2023-07-01
226633	LARIVÉE-FAVRON, VIRGINIE	3b	2023-07-01
227228	LACHANCE, CHANTAL	1a	2023-07-01
227323	LAURENT, SOPHIE	1a	2023-07-01
227382	LAPLANTE, SOPHIE	5b	2023-07-01
228233	LOMALIZA, TESSY	1a	2023-07-01
228582	LAMARRE, MAUDE	4b	2023-07-01
229123	LAI, LIXIN	1a	2023-07-01
229510	LAMANQUE, MARIE-LOU	4b	2023-07-01
229600	LANGE, FINLEY	4b	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
229769	LAUZON, STEPHANE	1a	2023-07-01
229838	LACOMBE PARENT, JEAN-SIMON	3b	2023-07-01
230121	LEVESQUE, JIM	1a	2023-07-01
230373	LIRETTE LAFLEUR, GENEVIEVE	1a	2023-07-01
230564	LABONTE VELAZQUEZ DE LEON, JEAN-FRANCOIS	1a	2023-07-01
231082	LECAULT, JONATHAN	1a	2023-07-01
231120	LESSIS, LOLA	1a	2023-07-01
231152	LACELLE, ALEXANDRE ANDRÉ	1a	2023-07-01
231356	LAUZON, MATHIEU	4b	2023-07-01
231396	LEDUC-HELLERS, SAMUEL	1a	2023-07-01
231930	L. NADEAU, MARIE-PIERRE	4b	2023-07-01
231979	LAVOIE DUPUIS, GUILLAUME	1a	2023-07-01
232099	LECLAIRE, ERIC	1a	2023-07-01
232131	LAROCHELLE, KARINE	4b	2023-07-01
232217	LABERGE, MARYSE	1b	2023-07-01
232366	LEMELIN, KATRINE	3b	2023-07-01
232541	LACASSE, VIVIANE	1a	2023-07-01
232722	LOUIS, SANDRA	1a	2023-07-01
232915	LAMBERT, OLIVIER	1a	2023-07-01
232985	LORD, OLIVIA	3b	2023-07-01
232994	LONGPRÉ, ALEXANDRE	1a	2023-07-01
233079	LAPRISE TAILLON, ANDRÉANNE	4b	2023-07-01
233093	LEPAGE, SÉBASTIEN	1a	2023-07-01
233149	LANGVIN, ÉMILE	5c	2023-07-01
234070	LE, PHAN CAM NGUYEN	16a	2023-07-01
234409	LACHAPELLE, ERIC	16a	2023-07-01
234636	LAMY, MARIE-CLAUDE	16a	2023-07-01
234720	LI, QI FENG	16a	2023-07-01
235208	LABERGE, CHARLES	16a	2023-07-01
236590	LAPLANTE, GEORGES	16a	2023-07-01
236612	LIU, LANFENG	16a	2023-07-01
237006	LEDERMAN, MICHAEL	16a	2023-07-01
237087	LANOIE, PATRICK	16a	2023-07-01
237329	LIU, WEI	16a	2023-07-01
237762	LAURENT, GRÉGORY	16a	2023-07-01
238371	LEMELIN, MICHAEL	16a	2023-07-01
239751	LAMONTAGNE, HEINRICH	1a	2023-07-01
239777	LABELLE, MELANIE	4a	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
239823	LAKEHAL, MOURAD	1a	2023-07-01
240029	LAFLAMME, MARTIN	4b	2023-07-01
240588	LÉVESQUE, MATHIEU	1a	2023-07-01
240616	LARIVEE BRUNETTE, JOCELYN	1a	2023-07-01
240681	LACHAPELLE BOYER, VANESSA	1a	2023-07-01
241110	LOISELLE, STÉPHANIE	4c	2023-07-01
241415	LAFOREST, CHARLÈNE	4b	2023-07-01
242179	LECOURS-DUBOIS, VALÉRIE	1a	2023-07-01
242434	LEGARE, ALEXIS	1a	2023-07-01
242562	LAUZON, CHLOE	4b	2023-07-01
242612	LABBE, NOÉMIE	3b	2023-07-01
242988	LARUE, GENEVIÈVE	6a	2023-07-01
244121	LABRECQUE, WILLIAM	1a	2023-07-01
244540	LEROUX, DAVID	2a	2023-07-01
244595	LAMNINI, MOHAMED	1a	2023-07-01
244637	LAVOIE, CLAUDINE	1a	2023-07-01
244675	LACHANCE, JULIEN	1a	2023-07-01
245191	LESSARD, JEAN-SIMON	3b	2023-07-01
245196	LAFERRIÈRE, RÉGIS	4b	2023-07-01
245753	LEBLANC JOANNETTE, NATHALIE	16a	2023-07-01
245990	LOUIS-JEAN, CHRISTIAN	3b	2023-07-01
246061	LOPEZ, MARIANNE	3b	2023-07-01
246117	LAPOINTE-THIBAUT, CATHERINE	3b	2023-07-01
246211	LEBEL, MAXIME	3b	2023-07-01
246363	LEPAGE, KRISTOPHER	4b	2023-07-01
246394	LIU, HAINING	1a	2023-07-01
246547	LEMIEUX, JEAN-PHILIPPE	1a	2023-07-01
246889	LANDRY, CLAUDE	4c	2023-07-01
246961	LEROUX, BRYAN	1a	2023-07-01
247005	LANOUE, SHAWN	1a	2023-07-01
247007	LOCAS, ROXAN	1a	2023-07-01
247191	LAMONTAGNE, LOUIS-SIMON	1a	2023-07-01
247304	LANGUAY, SHANNON	4c	2023-07-01
247472	LABRIE, SAMUEL	1a	2023-07-01
247769	LÉVESQUE, JÉRÉMY	1b	2023-07-01
248081	LI, XINRUN	3b	2023-07-01
248288	LAFRANCE-GAUDETTE, VALÉRIE	1a	2023-07-01
248429	LEE, MORGIANA	4c	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
248628	LALANGAN, GUADALUPE CLEOFE	1a	2023-07-01
248677	LLESIS, MARC DAVIDSON	1a	2023-07-01
248718	LAMOTHE-PELLERIN, FRANCIS	1a	2023-07-01
248735	LAVOIE, MÉGANE	1a	2023-07-01
248874	LAKOUES, IMANE YSLAM	3b	2023-07-01
248904	LAMBERT-LABRIE, CLAUDIA	5a	2023-07-01
248953	LUKOJI, RENÉ KALONJI	1a	2023-07-01
249009	LIU, YANG	1a	2023-07-01
249116	LESSARD, ANNIE	1a	2023-07-01
249231	LECLERC ST-AMAND, LAURIANNE	1a	2023-07-01
249666	LECLERC, SERGUEÏ	4c	2023-07-01
249690	LAVOIE, KEVEN	3b	2023-07-01
250114	LEMIEUX, KELLY-ANNE	1a	2023-07-01
250364	LÉVEILLÉE-AINSLIE, MATHIEU	1a	2023-07-01
250528	LE, THI THANH HUYEN	16a	2023-07-01
250544	LAI, WAI	1a	2023-07-01
250918	LOUNDOU HOUNKPODOTE, VAN	4b	2023-07-01
250983	LARAKI, SABRINA	16a	2023-07-01
251108	LALANCETTE, ANDRÉANNE	1a	2023-07-01
251229	LOZANO, MONICA	1a	2023-07-01
251258	LAKKATI, ABDELLAH	16a	2023-07-01
251329	LAFLEUR, SARAH	1a	2023-07-01
251416	LEBLANC, RENÉE-MICHELLE	3b	2023-07-01
251610	LUSSIER, GENEVIEVE	1a	2023-07-01
251889	LAGMURI, MANAL	5b	2023-07-01
252019	LABERGE, LAURENCE	1a	2023-07-01
252032	LALONDE, LUC	1a	2023-07-01
252114	LARRIEUX, EDJESSY	3b	2023-07-01
252163	LEFEBVRE, CATHERINE	3b	2023-07-01
252387	LANTEIGNE, LYNE	3b	2023-07-01
252416	LACASSE, MARC-ANTOINE	1a	2023-07-01
252466	LEBAS, MAXIME	1a	2023-07-01
252507	LUU, FRANÇOIS DUC HUY	1a	2023-07-01
252672	LORD, CHANTAL	3b	2023-07-01
252744	LACROIX, ANNE-MARIE	3b	2023-07-01
252908	LEWIS, MAXIME	1a	2023-07-01
253068	LAPOINTE, KAROLANNE	1a	2023-07-01
253202	LORTIE-BEAUDOIN, ALEXANDRE	1a	2023-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
253306	LE CHÊNE, SACHA	16a	2023-07-01
253732	LE GAC, TERRY	3b	2023-07-01
253764	LAUZON, JOHANNE	16a	2023-07-01
253844	LE GOUËFF-SAUCIER, TRISTAN	3b	2023-07-01
254069	LEFEBVRE, LOUIS	3b	2023-07-01
254271	LEMAY, PEGGY	3b	2023-07-01
254483	LEMIEUX, ALEXANDRE	1b	2023-07-01
254499	LACASSE, GUILLAUME	1a	2023-07-01
254603	LECLERC, CAROLE-ANNE	3b	2023-07-01
254682	LEMIEUX-SIMARD, SAMUEL	1a	2023-07-01
254994	LANDRY, CHARLES ANTOINE	1a	2023-07-01
255106	LAVOIE-FERNANDES, JENNYCKA	1a	2023-07-01
255151	LAPOINTE, JANY	1a	2023-07-01
255208	LABERGE-SOMANI, KHADIJAH-FATIMA	1a	2023-07-01
255328	LEVASSEUR-BOUCHARD, GABRIEL	1a	2023-07-01
255525	LAPALME, BENJAMIN	1a	2023-07-01
255532	LEMAY, DYLAN	1b	2023-07-01
255868	LAJOIE-DESTOUNIS, MÉLANIE	3b	2023-07-01
256095	LACHANCE, JÉRÉMY	1a	2023-07-01
256375	LEMOINE, KAROLANE	3b	2023-07-01
256429	LAJNEF, KHALED	1a	2023-07-01
256453	LEBLANC, JULIEN-PIERRE	3b	2023-07-01
256488	LAROCHE, MARIELLE	1a	2023-07-01
256643	LAHIOUEL, FATIHA	3b	2023-07-01
256813	LAREAU, GABRIEL	1a	2023-07-01
256821	LEMIEUX, JACOB	1a	2023-07-01
257190	LAO, KAILIN	1a	2023-07-01
257288	LIANG, MARK YOKE WAH	3b	2023-07-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500664	MARIE-JOSÉE GIGUÈRE	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES ASSURANCE DE PERSONNES	2023-07-11
504485	CLAIRE LAVERTU CARRIER	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2023-07-10
515471	JONATHAN LAJEUNESSE	ASSURANCE DE PERSONNES	2023-07-10
601485	SYLVAIN VENNE	ASSURANCE DE PERSONNES	2023-07-05
602337	14743610 CANADA INC.	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2023-07-10
607380	GALINDO FINANCE INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2023-07-10
607551	ALEXANDRE COTE- MARCOUX	ASSURANCE DE PERSONNES	2023-07-05

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PLACEMENTS UNIGESTION (CANADA) INC.	CHARTIER	FRANCIS	2023-07-10
GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE	GIRARD	SÉBASTIEN	2023-07-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PLACEMENTS UNIGESTION (CANADA) INC.	CHARTIER	FRANCIS	2023-07-10
GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE	GIRARD	SÉBASTIEN	2023-07-10

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PLACEMENTS UNIGESTION (CANADA) INC.	CHARTIER	FRANCIS	2023-07-10
GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE	GIRARD	SÉBASTIEN	2023-07-10

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
608075	HONG HYPOTHÈQUE MULTIPLEX INC.	Hong Yue	Courtage hypothécaire	2023-07-05
608076	9490-5742 QUÉBEC INC.	Nsa'Nkwe'N Nsissae Yoh'Nsi	Assurance de personnes	2023-07-05
608079	9482-7029 QUÉBEC INC.	Caroline Lemire	Courtage hypothécaire	2023-07-06
608083	9479-7537 QUÉBEC INC.	Maria De Fatima Rodrigues Alves	Assurance de dommages (courtier)	2023-07-10
608084	9287-6622 QUÉBEC INC.	André Dubois	Assurance de personnes	2023-07-10
608087	SERVICES FINANCIERS MARIE-JOSÉE GIGUÈRE INC.	Marie-Josée Giguère	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2023-07-11
608088	APEX EXPERTISE INC.	Anthony Simard	Expertise en règlement de sinistres	2023-07-11

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2021-11-04(C)

DATE : 22 juin 2023

LE COMITÉ : Me Daniel M. Fabien, avocat	Vice-président
Mme Mireille Gauthier, agent en assurance de dommages	Membre
Mme Véronique Miller, agent en assurance de dommages des particuliers	Membre

M^E YANNICK CHARTRAND, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante
c.

CHANEL-ANOUSHKA GIROUX, courtier en assurance de dommages

Partie intimée

DÉCISION SUR LA SANCTION

[1] Le 15 mai 2023, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (« le Comité ») procède par visioconférence à l'audition des représentations des parties sur les sanctions à être imposées à l'intimée à la suite de la décision sur culpabilité¹ rendue dans le présent dossier.

[2] Le syndic est représenté par Me Mathieu Cardinal. Quant à l'intimée, elle est représentée par Me Yves Carignan.

¹ *ChAD c. Giroux*, 2022 CanLII 85413 (QC CDCHAD);

2021-11-04(C)

PAGE : 2

I. La décision sur culpabilité

[3] Dans sa décision sur la culpabilité de l'intimée rendue le 6 septembre 2022, le Comité fait de graves constats, dont notamment ce qui suit :

- l'intimée n'a pas tenu compte des limites de ses aptitudes, connaissances et moyens avant d'entreprendre le mandat d'agir pour le compte de l'entreprise assurée. (par. 119);
- au cours de son témoignage, l'intimée n'a fait aucun effort pour dire la vérité de bonne foi. (par.131);
- l'intimée a fait preuve d'une conduite qui est manifestement déloyale envers l'assureur RSA Facility. (par.134);
- l'intimée a délibérément et malhonnêtement induit en erreur l'expert en sinistre mandaté par l'assureur RSA Facility. (par. 149-150);
- l'intimée a transmis un courriel à l'expert en sinistre afin de tromper ce dernier dans le but de brouiller les pistes pour tenter de se disculper. (par. 154-157).

[4] L'intimée a été déclarée coupable sur chacun des chefs de la plainte. Toutefois, considérant la règle interdisant les condamnations multiples, une suspension conditionnelle des procédures fut ordonnée sur le chef 3 de la plainte.

[5] L'intimée doit donc être sanctionnée relativement aux condamnations suivantes :

1. Entre les ou vers les 4 mai 2020 et 2 mars 2021, a fait défaut de tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont elle disposait, en agissant comme courtier en assurance de dommages pour M[...] T[...] Limitée ayant une flotte de véhicules à assurer dans la province de l'Ontario, sans être membre de Registered Insurance Brokers of Ontario, en contravention avec l'article 17 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

2. Le ou vers le 20 août 2020, à la suite de l'incendie d'un camion Kenworth 2007 appartenant à l'assurée M[...] T[...] Limitée, a abusé de la bonne foi de l'assureur Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et/ou a usé de procédés déloyaux à son endroit, en recommandant au représentant de l'assurée, M.L., de présenter une réclamation d'assurance sur la base d'une protection d'assurance pour dommages matériels sans collision apparaissant erronément sur la copie du contrat d'assurance automobile no [...] imprimée le 12 août 2020, alors qu'elle savait ou devait savoir que telle protection n'était pas audit contrat, en contravention avec l'article 27 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

4. Le ou vers le 1er octobre 2020, a abusé de la bonne foi de l'assureur Royal

2021-11-04(C)

PAGE : 3

& Sun Alliance du Canada, société d'assurances et de son expert en sinistre et/ou a usé de procédés déloyaux à leur endroit, en transmettant à l'expert en sinistre de l'assureur copie du contrat d'assurance automobile no [...] imprimée le 12 août 2020 indiquant une protection d'assurance pour dommages matériels sans collision pour le camion Kenworth 2007 appartenant à l'assurée M[...] T[...] Limitée, alors qu'elle savait ou devait savoir que cette copie était erronée, en contravention avec l'article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

5. Le ou vers le 9 novembre 2020, a abusé de la bonne foi de l'assureur Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et de son expert en sinistre et/ou a usé de procédés déloyaux à leur endroit, en déclarant faussement qu'elle croyait que le contrat d'assurance automobile no [...] contenait une protection d'assurance pour dommages matériels sans collision pour le camion Kenworth 2007 appartenant à l'assurée M[...] T[...] Limitée, en contravention avec l'article 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

II. La preuve sur sanction

[6] Me Cardinal nous informe qu'il n'a pas de preuve additionnelle à offrir et qu'il entend uniquement référer le Comité à la preuve administrée lors de l'instruction sur culpabilité.

[7] Me Carignan nous avise également qu'il n'entend pas administrer une preuve.

III. Représentation sur sanction de la partie plaignante

[8] Me Cardinal requiert la radiation temporaire du certificat de l'intimée pour des périodes concurrentes de 9 mois sur chacun des chefs 1, 2, 4 et 5 de la plainte.

[9] Le procureur du syndic demande également la publication d'un avis de radiation temporaire aux frais de l'intimée et que cette dernière soit condamnée au paiement de tous les déboursés.

[10] Le procureur du syndic affirme que le Comité est saisi d'un cas d'espèce où le Comité doit se soucier de l'objectif primordial de la sanction disciplinaire, soit la protection du public, tout en mettant l'accent sur la dissuasion de l'intimée à récidiver.

[11] Quant aux facteurs aggravants, Me Cardinal souligne les éléments suivants :

- qu'il s'agit d'infractions au cœur de la profession;
- le préjudice causé à l'assurée;
- le fait que, par son inaptitude, l'intimée a empiré la situation de l'assurée;

2021-11-04(C)

PAGE : 4

- le caractère répétitif des fautes déontologiques commises;
- le caractère désinvolte et spontané de la malhonnêteté de l'intimée;
- le manque alarmant d'intégrité et de probité de l'intimée et l'absence totale d'une volonté de se corriger;
- son indifférence voire mépris du processus disciplinaire et du Comité;
- un risque de récidive très élevée considérant l'absence d'introspection de l'intimée.

[12] En somme, considérant le manque de probité de l'intimée, le syndic est d'avis que la période de suspension du certificat de l'intimée ne doit pas être symbolique, mais plutôt exemplaire et dissuasive.

[13] À l'appui de cette suggestion, le procureur du syndic se fonde sur les sources jurisprudentielles suivantes :

- *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA)
- *ChAD c. Pong*, 2006 CanLII 53734 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Bernard*, 2019 CanLII 22097 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Domon*, 2019 CanLII 104023 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Verret*, 2019 CanLII 47053 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. Thiffault*, 2019 CanLII 112813 (QC CDCHAD)
- *ChAD c. D'Anjou*, 2020 CanLII 55841 (QC CDCHAD)

[14] En résumé, le comportement de l'intimée met en péril la protection du public et le risque de récidive est très élevé, considérant que l'intimée se moque du processus disciplinaire.

[15] Dans un tel contexte, considérant que l'intimée n'a pas de probité, la partie plaignante est d'avis que seule une longue période de radiation temporaire peut adéquatement protéger le public et dissuader l'intimée de récidiver.

IV. Représentation sur sanction de la partie intimée

2021-11-04(C)

PAGE : 5

[16] Le procureur de l'intimée débute ses représentations en affirmant que l'intimée exerce la profession depuis 18 ans dont 7 ans en assurance de dommages en matière de transport automobile routier.

[17] Selon Me Carignan, l'intimée ne doit pas être punie pour les gestes qu'elle a posés comme le voudrait le syndic.

[18] L'intimée doit bénéficier des facteurs atténuants suivants :

- l'absence d'antécédent disciplinaire;
- sa bonne collaboration à l'enquête du syndic;
- le fait que l'intimée exerce la profession dans une grande organisation qui comporte plusieurs ressources pouvant désormais encadrer son exercice de la profession.

[19] Selon le procureur de l'intimée, le Comité ne peut pas évacuer le dernier objectif de la sanction disciplinaire élaboré dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*, soit le droit du professionnel d'exercer sa profession.

[20] En fait, le procureur est d'avis qu'une radiation temporaire de 9 mois pourrait tuer la carrière d'un professionnel.

[21] Me Carignan nous renvoie aussi à l'arrêt *Thibault c. Da Costa*², afin de nous rappeler que la sanction disciplinaire ne doit pas avoir pour objectif de punir le professionnel.

[22] Par la suite, le procureur de l'intimée nous réfère à ses autorités, notamment à l'affaire *Filion*³ qui s'est fait imposer une amende totale de 16 000 \$.

[23] Me Carignan réitère que l'intimée a bien collaboré avec l'enquêteur Yves Barrette de la ChAD et que suivant la jurisprudence du Comité, une suspension de 30 jours est la sanction qui doit guider le Comité dans le présent dossier.

[24] Bref, considérant entre autres l'encadrement dont bénéficie l'intimée au cabinet BFL Canada, la radiation du permis de l'intimée pour une période aussi importante que 9 mois serait non seulement inappropriée, mais punitive.

[25] Cela étant, en se fondant principalement sur les décisions *Architectes (Ordre professionnel des) c. Lavoie*, 2018 CanLII 3662 (QC OARQ) et *ChAD c. Filion*⁴, le procureur de l'intimée nous suggère d'imposer les sanctions suivantes :

2 2014 QCCA 2347 (CanLII), par. 63;

3 *ChAD c. Filion*, 2021 CanLII 15950 (QC CDCHAD);

4 *Supra*, note 3;

2021-11-04(C)

PAGE : 6

- Chef 1 : une amende de 2 500 \$;
- Chef 2 : une amende de 2 500 \$;
- Chef 4 : une amende de 2 000 \$;
- Chef 5 : une amende de 2 000 \$.

[26] Par ailleurs, en se fondant sur le principe de la globalité⁵, selon le procureur de l'intimée, le montant total des amendes devrait être réduit à une somme globale de 6 000 \$.

[27] Subsidiairement, le procureur plaide que, si le Comité considère que le cas de l'intimée justifie l'imposition d'une période de radiation temporaire, celle-ci devrait être pour une période maximale de 30 jours.

[28] À l'appui de ses suggestions, Me Carignan nous soumet également les décisions suivantes du Comité :

- *ChAD c. Mousseau*, 2016 CanLII 66956 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Domon*, 2019 CanLII 104023 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Côté*, 2020 CanLII 55837 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. D'Anjou*, 2020 CanLII 55841 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Jasmin*, 2021 CanLII 51162 (QC CDCHAD).

V. Analyse et décision

• Les critères en matière de sanction

[29] Dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*⁶, le juge Chamberland de la Cour d'appel énonce les objectifs visés par la sanction disciplinaire :

[37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.

⁵ *Kenny c. Baril*, 1993 CanLII 9195 (QC TP);
⁶ 2003 QCCA 32934 (CanLII);

2021-11-04(C)

PAGE : 7

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, 1998 QCTP 1687 (CanLII), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, 1995 CanLII 5215 (QC CA), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, 1994 CanLII 127 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire.

(Nos soulignements)

[30] Dans l'arrêt *Mailloux c. Deschênes*⁷, la Cour d'appel écrit qu'« *en matière de discipline professionnelle, l'objectif primordial dans l'attribution d'une sanction est celui de la protection du public.* ».

[31] Toujours sur l'objectif de la sanction disciplinaire, il convient de se référer à un jugement plus récent du Tribunal des professions, soit l'affaire *Serra*⁸, où le juge Vanchestein précise ce qui suit :

[117] Par exemple, la protection du public doit s'évaluer en tenant compte de la situation particulière du professionnel et non in abstracto. Les conseils de discipline doivent s'interroger si ce professionnel en particulier représente un risque de préjudice pour le public et non le faire d'une façon abstraite, sans lien avec le dossier à l'étude.

[118] En ce qui concerne l'objectif de la dissuasion spécifique, le conseil de discipline doit notamment analyser la situation du professionnel au moment de la sanction et déterminer si le processus disciplinaire l'a

⁷ 2015 QCCA 1619 (CanLII), par.145;

⁸ *Serra c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2021 QCTP 2 (CanLII);

2021-11-04(C)

PAGE : 8

suffisamment dissuadé de répéter son comportement, donc considérer l'effet dissuasif du processus disciplinaire lui-même.

[119] Pour l'objectif de l'exemplarité, qu'il suffise de souligner le fait que la Cour d'appel du Québec a mentionné à plusieurs reprises la valeur toute relative de cette notion.

[120] Le dernier objectif relativement au droit d'exercer sa profession ne doit pas être négligé, même s'il semble être rarement considéré par les instances disciplinaires. Si le professionnel ne représente pas ou plus un danger pour le public, il n'y a peut-être pas lieu d'imposer de longues périodes de radiation temporaire, ce qui a comme effet de priver le professionnel de revenus. En intégrant cet objectif, la Cour d'appel dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault* cible la réhabilitation, facteur inhérent à toute mesure punitive, et impose aux conseils de discipline de considérer l'éventuelle réintégration du professionnel dans son milieu.

(Références omises, nos soulignements)

[32] En prenant appui sur l'arrêt de la Cour d'appel dans *Marston c. Autorité des marchés financiers*⁹, le Tribunal des professions souligne la nécessité de s'intéresser avant tout à la gravité objective de l'infraction :

[78] Cette nécessité de s'intéresser d'abord à l'infraction est intimement liée à l'objectif de protection du public alors que la gravité objective d'une faute donnée ne doit pas être subsumée au profit de circonstances atténuantes lesquelles relèvent davantage de la personnalité du professionnel que de l'exercice de la profession¹⁰.

(Références omises, notre soulignement,)

[33] Ainsi donc, ayant toujours à l'esprit le critère primordial de la protection du public, le Comité doit situer la sanction à l'intérieur d'un cadre établi tout d'abord à partir de facteurs objectifs, à savoir notamment, la nature des infractions, les circonstances dans lesquelles elles ont été commises et la relation des infractions avec l'exercice de la profession.

[34] Ensuite, s'ajoutent des facteurs de nature subjective qui découlent principalement de la personnalité du professionnel visé. Par exemple, les antécédents disciplinaires, son âge, sa crédibilité, son expérience, ses remords et sa volonté de réhabilitation sont tous des facteurs subjectifs qui aident à déterminer si la sanction est juste, raisonnable et proportionnée à la faute commise.

9 2009 QCCA 2178 (CanLII);

10 *Rabbani c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2022 QCTP 3;

2021-11-04(C)

PAGE : 9

[35] Examinons maintenant les facteurs atténuants et aggravants.

• **Les facteurs atténuants**

[36] En l'espèce, l'intimée bénéficie d'un seul facteur atténuant. Il s'agit de son absence d'antécédent disciplinaire.

[37] Quant à l'argument soulevé en défense au sujet de la bonne collaboration de l'intimée auprès de l'enquêteur Yves Barrette de la ChAD, il y a lieu de revenir sur les faits.

[38] À notre avis, le 21 juin 2021, au cours d'un entretien téléphonique de plus d'une (1) heure avec M. Barrette¹¹, l'intimée n'est pas franche avec l'enquêteur.

[39] À titre d'exemples, soulignons les éléments qui suivent :

- elle mentionne à l'enquêteur que l'histoire est nébuleuse alors que l'assuré a plaidé coupable à une accusation criminelle de méfait pour avoir déclaré un véhicule volé alors que celui-ci était en la possession d'un garagiste qui faisait valoir son droit de rétention suite aux travaux effectués sur le véhicule;
- elle se défend devant le Comité en disant que l'histoire est nébuleuse;
- elle déclare que son mandat n'était pas d'enquêter pour savoir ce qui s'était passé, mais plutôt de replacer l'assurance;
- elle déclare également que le contrat d'assurance de l'assurée n'était pas résilié en date du 4 mai 2020, mais omet de mentionner à l'enquêteur que Cooperators avait avisé l'assurée que ses polices devaient être résiliées en date du 15 mai 2020;
- elle mentionne également « *que c'est avec le bureau de Toronto qu'on a géré* » le dossier de l'assurée et que Scott Cober, le responsable à Toronto, qui a géré le dossier avec les Facilities alors que c'est plutôt l'intimée qui a géré l'affaire et placé le risque alors qu'elle n'était pas certifiée RIBO.

[40] Certes, l'intimée a eu plusieurs communications au cours desquelles elle s'est entretenue avec M. Barrette. Cependant, tout au long de l'exercice, la franchise et la transparence n'étaient pas constamment au rendez-vous.

[41] Autre circonstance atténuante soulevée par le procureur de l'intimée, l'encadrement dont elle bénéficie chez BFL Canada sera salutaire et fera en sorte que le public sera protégé.

¹¹ Voir à ce sujet la pièce P-44;

2021-11-04(C)

PAGE : 10

[42] Cet argument ne peut être retenu. Voici pourquoi.

[43] D'abord, aucune preuve n'a été administrée à ce sujet par la partie intimée. En conséquence, le Comité ignore quelle est la teneur d'un tel soutien et suivi de la part de BFL Canada.

[44] Ensuite, la défense présentée par l'intimée au cours de l'audition sur culpabilité n'a pas été retenue par le Comité.

[45] Cette défense de l'intimée était principalement basée sur deux éléments.

[46] Premier élément, l'intimée a fait valoir que le risque avait été placé par l'équipe de BFL Canada à Toronto par l'entremise des courtiers Scott Cober et Michael Nituda, et non pas par elle-même.

[47] Deuxième élément de la défense, l'intimée agissait uniquement comme intermédiaire auprès de l'assuré au motif que ce dernier ne parlait pas l'anglais.

[48] Or, le Comité a complètement rejeté l'ensemble de cette défense de l'intimée¹².

[49] Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'en l'absence d'un engagement formel de BFL Canada et d'une preuve probante sur la question, la thèse soulevée en défense voulant que l'encadrement futur de l'intimée par BFL Canada constitue un facteur atténuant est sans valeur.

[50] Cela étant dit, il y a désormais lieu d'analyser les facteurs aggravants.

- **Les facteurs aggravants**

[51] Quant aux facteurs aggravants, ils sont nombreux :

- la grande gravité objective des infractions commises;
- le fait qu'il s'agit d'infractions qui sont au cœur de la profession;
- la grande expérience de l'intimée;
- la malhonnêteté de l'intimée et son manque flagrant de probité;
- les procédés déloyaux de l'intimée tant envers l'assureur que l'expert en sinistre;

¹² *Supra*, note 1, voir notamment le paragraphe 131 de notre décision sur culpabilité;

2021-11-04(C)

PAGE : 11

- le caractère répétitif des gestes inappropriés;
- l'absence de repentir et d'introspection de la part de l'intimée;
- l'absence de preuve d'une quelconque réhabilitation;
- son manque de respect envers le processus disciplinaire;
- un risque élevé de récidive.

[52] Cela étant, un principe important en matière de détermination d'une sanction juste et appropriée est l'exemplarité positive.

[53] À ce sujet, il importe de voir qui est la partie intimée au moment où elle se présente devant le Comité pour l'imposition de la sanction :

Finale­ment, en vertu du principe de l'exemplarité positive, le comité de discipline, dans la détermination de la sanction appropriée, doit tenir compte des éléments propres à la personnalité du professionnel, comme l'évolution positive de ce dernier lorsque s'est écoulée une longue période entre la commission des infractions et l'imposition de la sanction. C'est d'ailleurs l'individu que le comité de discipline a devant lui au moment de l'imposition de la sanction et non celui qu'il était au moment de la commission de l'infraction qui doit être évalué¹³.

(Notre soulignement)

[54] Or, en l'espèce, l'intimée n'a pas témoigné lors de l'audition sur la sanction.

[55] En somme, la partie intimée que le Comité a devant lui pour les fins de la sanction est celle que nous avons vue et entendue lors de l'audition sur culpabilité. Ainsi, le Comité ne dispose d'aucune preuve lui permettant de venir à la conclusion que l'intimée a cheminé depuis l'audition sur culpabilité ou qu'elle est en voie de se réhabiliter.

[56] De ce fait, avec la preuve disponible, le Comité conclut que l'intimée constitue un grave risque pour la protection du public.

- **La sanction juste et appropriée dans les circonstances**

[57] La Cour d'appel dans l'arrêt *Courchesne c. Castiglia*¹⁴ souligne que l'analyse des précédents est un exercice délicat considérant que chaque cas est un cas d'espèce :

[83] L'appelant reproche ensuite au juge de la Cour du Québec d'avoir fait

13 *Précis de droit professionnel*, Me Jean-Guy Villeneuve, Nathalie Dubé et Tina Hobday, Les Éditions Yvon Blais, aux pages 250 et suivantes;

14 2009 QCCA 2303 (CanLII);

2021-11-04(C)

PAGE : 12

une analyse erronée des précédents en matière de sanction. Le reproche est mal fondé. La détermination de la peine, que ce soit en matière disciplinaire ou en matière pénale, est un exercice délicat, le principe fondamental demeurant celui d'infliger une peine proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant. L'analyse des précédents permet au décideur de s'assurer que la sanction qu'il apprête à infliger au délinquant est en harmonie avec celles infligées à d'autres contrevenants pour des infractions semblables commises dans des circonstances semblables. Mais l'analyse des précédents n'est pas sans embûche, chaque cas étant différent de l'autre. En l'espèce, à la lecture de la décision du comité de discipline et du jugement dont appel, il me semble que le reproche formulé par l'appelant est sans fondement.

(Références omises, nos soulignements)

[58] Cela étant dit, le Tribunal des professions a reconnu à plusieurs reprises qu'un comité n'est pas lié par les précédents jurisprudentiels et qu'il bénéficie d'une large discrétion pour imposer la sanction appropriée.

[59] Ainsi, dans l'affaire *Laurion*¹⁵, le Tribunal des professions exprime l'avis suivant :

[14] Un conseil de discipline est une instance spécialisée, formée en partie de pairs bien placés pour évaluer la sanction qui doit être imposée à un membre de leur profession. Il jouit d'une large discrétion et sa décision sur sanction doit faire l'objet de déférence. Règle générale, la retenue de l'instance d'appel s'impose.

[...]

[24] D'ailleurs, pour des infractions de même nature, la jurisprudence varie de la simple réprimande, parfois assortie d'amende, jusqu'à une radiation provisoire de deux ans. Il n'existe pas de sanction uniforme pour une infraction donnée. Une sanction doit être individualisée en fonction de la personnalité du professionnel et des circonstances particulières du dossier.

[25] Le principe d'individualisation de la sanction entraîne nécessairement un certain degré de disparité dans les sanctions infligées. L'existence de circonstances atténuantes ou aggravantes peut favoriser un écart important dans la détermination d'une sanction. Quoiqu'il en soit, même si les précédents judiciaires doivent être considérés, la jurisprudence ne peut demeurer statique.

(Référence omise, nos soulignements)

[60] Après revue des précédents soumis par les parties et d'autres décisions en matière disciplinaire, le Comité est incapable de trouver un précédent jurisprudentiel qui se rapproche vraiment des faits de la présente affaire.

¹⁵ *Laurion c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2015 QCTP 59 (CanLII);

2021-11-04(C)

PAGE : 13

[61] Néanmoins, dans l'affaire *ChAD c. Lacelle*¹⁶, le Comité alors présidé par Me Marco Gaggino, tient des propos très durs à l'endroit d'une partie intimée dans le cadre de sa décision sur sanction. Or, la présente formation du Comité est d'avis que la discussion qui suit s'applique *mutatis mutandis* au présent dossier :

[64] En ce qui concerne les autres facteurs subjectifs, outre l'âge de l'intimé, le Comité ne retrouve guère de facteurs pouvant atténuer la gravité objective de ses agissements. L'intimé a plusieurs années de pratique à son actif, il connaît la profession et les gestes posés sont réfléchis et mettent à partie son honnêteté. L'intimé n'a démontré aucune volonté de s'amender, il n'a fait preuve d'aucun remords, contrition ou empathie pour les victimes de ses gestes et il ne s'est jamais préoccupé des conséquences possibles de ceux-ci. Son intérêt personnel l'a guidé tout au long des situations de fautes déontologiques dans lesquelles il a plongé volontairement. L'intimé plaide d'ailleurs qu'il a toujours agi de bonne foi, qu'il n'a pas mis en danger le public et qu'il n'y a aucun facteur aggravant dans son dossier, laissant ainsi sérieusement douter de son potentiel de réhabilitation. L'intimé n'a pas admis les faits, mais les a plutôt contestés offrant souvent des moyens de défense peu crédibles afin de se disculper. Il n'a pas non plus fait preuve d'une collaboration franche et transparente avec la syndic.

(Nos soulignements)

[62] Ainsi donc, nous sommes d'avis qu'afin de protéger le public, la sanction doit être particulièrement exemplaire et dissuasive en l'espèce. En d'autres mots, sans être punitive¹⁷, une importante période de radiation temporaire s'impose considérant tout ce qui précède et notamment la malhonnêteté de l'intimée et le risque de récurrence élevé.

[63] Quant à la période de suspension maximum de 30 jours suggérée par le procureur de l'intimée, nous sommes d'avis que le simple passage d'un mois ne saurait être suffisant pour faire réaliser à l'intimée qu'elle ne peut pas agir comme elle le fait.

[64] Comme le mentionne avec justesse le procureur du syndic, la malhonnêteté désinvolte et spontanée de l'intimée est dangereuse et doit cesser. Le public doit être véritablement protégé puisque le manque de probité d'un professionnel se répercute nécessairement sur sa capacité à exercer des fonctions qui requièrent des qualités d'honnêteté, de loyauté, de professionnalisme et de compétence¹⁸.

[65] Enfin, l'intimée doit absolument saisir que la profession de courtier en assurance de dommages est *un privilège accordé aux professionnels qui s'engagent à en respecter*

16 *ChAD c. Lacelle*, 2012 CanLII 64436 (QC CDCHAD), au paragraphe 64. Dans cette affaire, l'intimé Lacelle a été radié de façon permanente;

17 Voir à ce sujet *Grisé c. Deschamps*, 2020 QCCQ 2221 (CanLII), au paragraphe 62;

18 *Mastrocola c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCCA 995 (CanLII), au paragraphe 14;

2021-11-04(C)

PAGE : 14

*toutes les obligations prescrites par le législateur*¹⁹.

[66] Cela étant dit, après avoir délibéré, nous partageons entièrement le point de vue du syndic quant à la sanction qui doit être imposée à l'intimée. En conséquence, même si l'objectif du droit de gagner sa vie existe, dans la présente affaire, il doit nécessairement céder le pas à l'objectif primordial de la protection du public. Or, sur les chefs 1, 2, 4 et 5, nous sommes en présence d'infractions profondément liées, de même nature et de gravité identique vu qu'elles s'enchainent selon un rapport de continuité, chacune des infractions mettant en jeu le manque de probité de l'intimée. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de les départager²⁰.

[67] Ainsi donc, sur chacun des chefs, le certificat de l'intimée sera radié pour des périodes concurrentes de 9 mois, un avis de radiation devra être publié et l'intimée est condamnée au paiement de tous les frais et déboursés.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimée Chanel-Anoushka Giroux les sanctions suivantes :

Chef no 1 : une radiation temporaire de 9 mois;

Chef no 2 : une radiation temporaire de 9 mois;

Chef no 4 : une radiation temporaire de 9 mois;

Chef no 5 : une radiation temporaire de 9 mois;

DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire imposées seront purgées de façon concurrente entre elles pour une radiation temporaire totale de 9 mois;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée détient son domicile professionnel un avis de la présente décision, et ce, aux frais de l'intimée;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les frais et déboursés, plus les frais de publication de l'avis de radiation temporaire;

19 *David c. Bergeron, és qualités (denturologistes)*, 2000 QCTP 65 (CanLII);

20 Voir *Terjanian c. Lafleur*, 2019 QCCA 230 (CanLII), au paragraphe 40;

2021-11-04(C)

PAGE : 15

Me Daniel M. Fabien, avocat
Vice-président du Comité de discipline

Mme Mireille Gauthier, agent en assurance
de dommages
Membre

Mme Véronique Miller, agent en assurance
de dommages des particuliers
Membre

Me Mathieu Cardinal
Procureur de la partie plaignante

Me Yves Carignan
Procureur de la partie intimée

Date d'audience: 15 mai 2023 par visioconférence

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D
Ne pas avoir transmis, à la demande de l'Autorité, tout document et tout renseignement qu'elle requiert sur ses activités	E
Ne pas avoir avisé l'Autorité d'un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis dans un délai de 30 jours suivant un tel changement	F

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615
Courtage hypothécaire	16a

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3001420007	SERVICES FINANCIERS GEELY ROUSSEL INC.	2023-CI-1039653	A / 1	SUSPENSION	2023-07-06